



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-299

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL"

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 070-2024-SVA18 du Conseil Municipal du 23 mai 2024, portant approbation du règlement intérieur de mise à disposition des minibus de la Commune,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** que l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL », a déposé une demande en date du 19 mars 2026, concernant la mise à disposition ponctuelle de deux minibus municipaux ;

**Considérant** que la Commune a pour intérêt de mettre à disposition des associations tabernaciennes, à titre gratuit, des matériels affectés au service public des sports leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec les associations telles que listées dans l'annexe jointe à la présente décision ;

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260527-9375-AI-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026*

*Publication le : 3 juin 2026*

La convention de mise à disposition ponctuelle de deux minibus au profit de l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL », sise 111 rue de Montmorency à Taverny (95150), représentée par Monsieur Gérard BELLEHIGUE, en sa qualité de Président de l'association, est signée.

**Article 2 :**

La mise à disposition ponctuelle de deux minibus immatriculés 980-EGF-95 et EB-912-RP est consentie à titre gratuit au profit de l'association « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL », selon les dispositions prévues dans la convention annexée, du jeudi 11 juin au lundi 15 juin 2026.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '111'.

Florence PORTELLI